



FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT

CIRCULAIRE "SECURITE"

N° 22

RECTIFICATIF

Jean COUPE

V.Réf. :

N.Réf. : JC/fs.90/2244

DATE 29 MARS 1990

OBJET NON OUVERTURE DU COMPARTIMENT PRINCIPAL
LORS D'UN SAUT A OUVERTURE AUTOMATIQUE

MATERIELS OU TECHNIQUES CONCERNES

EQUIPEMENT MODULE

TEXTE

Après départ de l'élève, délovage de la SOA, extraction de la broche de verrouillage et rupture de la liaison : SOA - EXTRACTEUR, le compartiment principal reste fermé.

Après quelques secondes de chute, l'élève déclenche la séquence d'ouverture de la voilure de secours. La décélération engendrée par l'ouverture de cette voilure a pour effet de provoquer alors l'ouverture du compartiment principal.

L'étude approfondie du matériel conduit le Conseil Technique Permanent a demandé :

1) Aux utilisateurs :

- a) De disposer, lors du pliage, la liaison : SOA - EXTRACTEUR, sous la base de ce dernier. Ceci pour éviter que cette liaison ne soit en contact avec la partie latérale gauche du rabat supérieur. Une telle disposition favorisant, en cas de mauvaise position de l'élève, la rupture de cette liaison avant qu'elle n'ait assuré sa fonction.
- b) De commencer le lovage de la SOA à la droite de la partie supérieure du conteneur, ce qui aura pour effet de solliciter le rabat dans la phase finale du délovage de la SOA.
- c) De dégager, avant le saut, la languette rigide de verrouillage du rabat supérieur. Cette languette étant à l'origine des difficultés, de dégagement des rabats latéraux, observées en particulier lors de sauts à ouverture commandée.

2) A l'industriel :

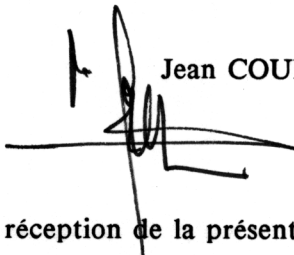
- a) D'étudier une modification simple de la languette, applicable aux matériels en service et de livrer à la fédération, à l'usage des ateliers agréés, une note technique de modification.
- b) De prévoir en fabrication une réduction des dimensions de cette languette.

Nota :

La mise en place de la languette pour le saut sera subordonnée à la réalisation de la modification ou à la réception de matériels modifiés.

DECISION FEDERALE

Appliquer les consignes du Conseil Technique Permanent.


Jean COUPE

DATE D'APPLICATION : Dès réception de la présente note de sécurité.

DIFFUSION :

- Président
- Directeur Général
- S.E.J.S.
- Tous les Directeurs Techniques des centres écoles
- Conseil Technique Permanent
- Centre d'Essais en Vol
- MM. CHALOIN - TOURNIER - MESPLEDE
- Tous les réparateurs de parachutes.